

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0613**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Secteur de Gerland - Mission d'études et de conseil en urbanisme, architecture et paysage -  
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Missions territoriales - Gerland

**Rapporteur** : Monsieur Buna

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 février 2009**

**Décision n° B-2009-0613**

objet : **Secteur de Gerland - Mission d'études et de conseil en urbanisme, architecture et paysage - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Missions territoriales - Gerland

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le territoire de Gerland fait partie d'un site à enjeux au sein de la Porte sud, au même titre que celui de la Confluence. Un plan de référence a permis de définir les grandes orientations en matière de développement de ce territoire.

La transformation du cadre bâti de Gerland s'est accélérée ces dernières années avec le lancement de nombreuses opérations d'urbanisme, avec une dominante d'habitat (ZAC du Bon Lait) ou commercialisant de grandes zones d'activités économiques (ZAC du Parc de Gerland, ZAC Techsud).

Pour tenir les objectifs du plan de référence et réussir la mutation de Gerland, la Communauté urbaine a mis en place une mission d'études et de conseil en urbanisme.

Face aux mutations foncières des dernières grandes emprises industrielles de la ville de Lyon, il s'est agi de se doter d'outils d'encadrement et de maîtrise qualitative de ces transformations. Une attention particulière a ainsi été portée à la composition urbaine de certains îlots et à la formation de la structure urbaine du quartier.

L'accélération des mutations foncières, le lancement de plusieurs programmes significatifs de logements et d'immeubles tertiaires, la perspective du départ de grandes entreprises ainsi que le lancement d'une nouvelle opération d'urbanisme de 19 hectares au cœur de Gerland, développée sous forme de ZAC, interrogent de nouveau la Communauté urbaine sur la nécessité de disposer de cette mission d'études et de conseil en urbanisme alors que le marché précédent est terminé.

Par décision en date du 2 juin 2008, il avait été décidé de lancer une nouvelle procédure afin de retrouver un dispositif permettant d'assurer les études et le conseil en urbanisme sur l'ensemble du périmètre de Gerland sans toutefois intégrer précisément dans la commande publique les besoins en études spécifiques au secteur Girondins-Nexans, future ZAC de Gerland dont la décision de mise en œuvre a été prise lors du comité de suivi du 23 octobre 2008.

Depuis le lancement en juin 2008 du marché relatif à la mission d'études et de conseil en urbanisme, la perspective nouvelle de la mise en œuvre d'une opération d'urbanisme sous forme de ZAC amène inévitablement la maîtrise d'ouvrage à redéfinir sa commande. En effet, le nouveau marché ainsi défini comme mission d'études et de conseil en urbanisme, en architecture et en paysage devra, au-delà des études à poursuivre sur l'ensemble du périmètre de Gerland, pouvoir intégrer l'ensemble des études de faisabilité nécessaires aux phases de conception et de réalisation de la future ZAC dite Girondins-Nexans. Pour ces raisons, la précédente procédure a été déclarée sans suite.

Le présent rapport a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'études et de conseil en urbanisme, architecture et paysage sur le secteur de Gerland à Lyon 7°. Le coût global de cette opération est estimé à environ 400 000 € HT sur 4 ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 30 000 € minimum HT annuel et 100 000 € HT maximum annuel ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'une mission d'études et de conseil en urbanisme, architecture et paysage sur l'ensemble du secteur de Gerland à Lyon 7°.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible de façon expresse trois fois une année, et tous les actes contractuels afférents pour un montant annuel minimum de 35 880 € TTC et maximum de 119 600 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 617 400 - fonction 824 - opération 0979.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.**